



PRÉFET DU JURA

Relâcher de deux lynx dans le Massif du Jura sur les communes des Molunes et de Choux Synthèse de l'opération

Lons le Saunier, le 14 juin 2011

Les deux jeunes lynx recueillis cet hiver par l'association Athénas ont été relâchés le lundi 13 juin 2011. En application d'un arrêté ministériel et sous le contrôle des services de l'Etat, l'opération a été réalisée en fin d'après midi sur les communes des Molunes et de Choux.

Les relâchers se sont déroulés dans de bonnes conditions et les deux jeunes lynx recouvrant leur liberté ont rapidement disparu dans le couvert forestier. Ils feront l'objet l'un comme l'autre d'un suivi télémétrique fin, grâce à une balise Argos/GPS (suivi satellitaire), qui va permettre de suivre leurs déplacements à la recherche d'un territoire.

Cette opération a été réalisée à la demande de l'association Athénas, qui avait recueilli en fin d'année 2010, deux jeunes lynx de l'année, nés dans le massif du Jura dans un grand état de faiblesse provoqué par les disparitions accidentelles de leurs mères. La femelle Syame capturée à l'âge de 5 mois et demi le 14 novembre 2010 sur la commune des Planches-en-Montagne (39), près de Syam. Le mâle Lex a été capturé à l'âge de 6 mois et demi, le 14 décembre 2010 sur la commune de Challex (01).

Pour des raisons d'incapacité temporaire à subvenir seuls à leur alimentation, et dans le cadre d'une procédure réglementaire de dérogation, ils ont bénéficié d'une assistance par Athénas, seul centre de sauvegarde de la faune sauvage français habilité et équipé pour accueillir des félidés. Après une période de soins d'environ 6 mois, leur retour dans le milieu naturel a été jugé possible ce printemps.

Le lynx est une espèce strictement protégée par la loi L411-1 du Code de l'Environnement. Sont notamment interdites l'atteinte aux individus, y compris perturbation intentionnelle, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ses habitats. La capture et le relâcher sont eux-même strictement encadrés.

Dans le cas du lynx, l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 prévoit au delà de la procédure normale de dérogation, une consultation du public dont les modalités ont été définies par l'arrêté préfectoral n° 205 du 1er avril 2011. Cette mise à disposition s'est déroulée pendant un mois du 14 avril au 15 mai inclus : information de 120 communes par dossier papier ou informatique, mise en ligne de l'intégralité du dossier et des textes sur le site Internet de la DREAL, communiqué officiel dans les journaux jurassiens et création d'une adresse électronique spécifique afin de réceptionner les observations durant le temps de cette consultation.

Dans le même temps il a été procédé à l'envoi d'un courrier au Ministre des affaires étrangères, afin de porter le projet à connaissance des autorités helvétiques. Suite à ces parutions et à la diffusion d'un communiqué de presse officiel, plusieurs articles ont été rédigés par les journaux et un reportage a été diffusé dans un magazine audiovisuel sur France 3 le 24 avril 2011.

La consultation s'est avérée très largement favorable au relâcher des deux lynx : sur 5730 courriels et courriers parvenus à la DREAL durant cette période, plus de 95 % ont émis une opinion favorable, 4 % défavorable, moins de 1 % sans opinion. Les habitants locaux se sont nettement intéressés à la question avec une large majorité favorable (près de 80 %).

La sauvegarde globale de la biodiversité y est prioritairement invoquée, ainsi que l'équilibre des écosystèmes et l'ensemble de la chaine alimentaire qui contribuent à conférer à la région son image nature attractive d'un point de vue touristique.

Sont également rappelés les engagements internationaux de la France vis-à-vis de la protection de l'espèce et l'exemplarité qu'il y a à les faire appliquer.

L'approche biologique est souvent argumentée, le statut d'espèce menacée en France régulièrement rappelé (classée en danger d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées en France- liste UICN- Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ainsi que la responsabilité du massif jurassien pour la conservation de l'espèce, qui représente deux-tiers des effectifs nationaux, soit 70 - 100 individus. Il est souvent noté qu'il ne s'agit pas d'une introduction mais d'un retour naturel de deux individus sauvages dans leur population naturelle qui subit par ailleurs des pertes récurrentes liées aux activités humaines (accidents de la route, braconnage, ...).

Enfin, la vocation des centres de sauvegarde - le recueil des animaux en danger - est régulièrement rappelée, et en particulier le professionnalisme et le caractère unique du centre Athénas en faveur des félidés.

Les griefs principaux tiennent quant à eux à la crainte de voir diminuer (voire disparaître) les populations de chamois et de chevreuil et au fait qu'il se verrait moins de ces ongulés. A noter que cet argumentaire ne fait pas l'unanimité au sein même de la communauté des chasseurs qui le portent, certains le contestant et se déclarant favorables au relâcher.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a examiné ce dossier ainsi que le retour de consultation en séance du 19 mai 2011 et a émis un avis favorable au relâcher. Sur cette base, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a autorisé, par arrêté ministériel du 1er juin 2011, le relâcher des deux jeunes lynx sur le territoire des communes de Choux et des Molunes, qui s'est déroulé hier.

Contacts DREAL Franche-Comté : Communication : Patricia DROZ, tél : 03 81 21 67 18